



**Communauté de communes des
Cévennes au Mont Lozère**

Siège social :

Mairie, 48220 – Saint Maurice
de Ventalon

Adresse postale : Mairie

48220 – Le Pont de Montvert

tél : 04-66-32-93-30

fax : 04-66-45-85-76

cevennes.montlozere@mairiepontdemontvert.fr

**Compte-rendu du conseil communautaire
du Vendredi 25 janvier 2013
à 17 heures
à St Frézal de Ventalon**

Titulaires présents : Jean-Pierre ALLIER (Fraissinet de Lozère) ; Jacques HUGON (St Frézal de Ventalon) ; Alain JAFFARD (Le Pont de Montvert) ; Camille LECAT (St Andéol de Clerguemort) ; Jean-Claude LIEBER (St Frézal de Ventalon) ; Daniel MATHIEU (Président) ; Dominique MOLINES (Fraissinet de Lozère) ; Alain VENTURA (St Frézal de Ventalon) ;

Suppléants présents :

Titulaire absent ayant donné procuration :

Excusés : Albert DOUCHY (Le Pont de Montvert) ; Yves Elie LAURENT (le Pont de Montvert) ; Richard METGE (St Maurice de Ventalon) ; Michel RIOU (St Maurice de Ventalon) ; Jean-Marie THOYER (Fraissinet de Lozère) ; Jean-Paul VELAY (St Maurice de Ventalon) ; Jean-Claude DAUTRY (St Andéol de Clerguemort)

Alain VENTURA a été nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

Approbation compte rendu conseil communautaire du 23 novembre 2012 :

Après quelques corrections le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Pré-convention d'application de la charte : Les objectifs de la pré-convention sont rappelés par le Président. Les priorités données par les élus à la dernière réunion du conseil ont bien été reprises dans la présente proposition. Il est rappelé que cette pré-convention est une convention-test passée pour un an entre la Communauté de Communes et le Parc National des Cévennes pour mesurer l'implication du Parc tant au niveau de son personnel que de son organisation dans le cadre des futures conventions qui seront signées avec les collectivités.

Un point est ajouté à la convention, proposé par Jean Pierre ALLIER qui souligne qu'il serait judicieux que le Parc appuie davantage les structures scolaires sur la sensibilisation aux enjeux de protection de l'environnement, et du développement durable.

Les élus y sont favorables. La pré-convention est validée en ce sens, le conseil communautaire autorise le Président à la signer.

Daniel MATHIEU est désigné élu référent.

Modification des statuts du Syndicat mixte du Pays Cévennes : Le président donne lecture de la délibération du conseil syndical du Pays Cévennes du 5 décembre 2012 (n° 2012/12/01) qui modifie les

statuts du Pays Cévennes suite à la fusion de plusieurs Communautés de Communes. Les articles suivants sont modifiés :

- article 1 : périmètre et dénomination,
- article 2.2 : compétences pouvant être transférées à la carte,
- article 10 : transfert de compétence
- article 13 : répartition des charges entre membres, alinéa 1,2 et 3
- article 14 : prestation de service
- article 15 mise à disposition des biens.

Le conseil communautaire délibère favorablement à l'unanimité des membres présents.

Le président informe qu'il y a lieu aussi de valider la modification de l'article 6 qui concerne les modes de représentation des EPCI, alinéa 2 et qui mentionne que « chaque EPCI à fiscalité propre membre est représenté par un nombre de délégués titulaires égal au nombre de communes que compte cet établissement ou égal au nombre de communes pour lesquelles ils se substituent ». Il est donc question d'avoir 5 représentants de notre EPCI au Pays Cévennes au niveau intercommunal. Jusqu'à maintenant, les délégués étaient désignés au niveau communal. Les élus présents décident du transfert communal/intercommunal des délégués titulaires et suppléants de chaque commune déjà désignés.

Les membres titulaires et suppléants sont respectivement les suivants :

Jean Paul VELAY et Serge SANCHEZ,
Jean Pierre ALLIER et Jean Marie THOYER
Alain JAFFARD et Frédéric FOLCHER
Daniel MATHIEU et Camille LECAT
Jacques HUGON et Maurice JEANNET

Sauvegarde ATESAT : Le conseil communautaire prend une délibération afin de soutenir les actions de la DDT sur les missions qui lui sont confiées dans le cadre de l'ATESAT. La Réforme de l'Administration Territoriale initiée par l'ancien gouvernement réduit nettement l'accompagnement de l'État dans l'accomplissement de missions de conseil.

Les collectivités refusent d'avoir l'obligation de passer par des cabinets d'études spécialisés alors que la DDT connaît parfaitement le territoire.

Dans le département de la Lozère, il semble que la Direction Départementale des Territoires - DDT - étudie le non-renouvellement des conventions relatives à l'ATESAT, passées préalablement avec les collectivités territoriales, notamment en supprimant le volet voirie. Domaine que l'on sait important et primordial pour nos collectivités rurales.

Pour ces raisons, le conseil communautaire rejoint l'avis de ses communes membres et exige :

- Une clarification des intentions de l'État concernant ses missions obligatoires envers les collectivités territoriales rurales.
- Que l'avenir des territoires ruraux ne soit pas sacrifié.
- Que la Direction Départementale des Territoires (DDT) reste un service technique territorial de proximité.
- Que les missions obligatoires de l'État au travers de l'ATESAT (Assistance Technique fournie par l'État pour des raisons de Solidarités et d'Aménagement des Territoires) en matière de voirie notamment et de l'ADS (Application du Droit des Sols) en matière d'urbanisme soient maintenues et pérennisées.

Adhésion à l'Association de Valorisation de l'espace Causses et Cévennes : Le président rappelle que le conseil communautaire avait délibéré pour être membre de cette association. Aujourd'hui elle demande une participation de la C. C. de 500 € pour son adhésion (le montant n'était pas connu lorsque le conseil communautaire avait délibéré). Les élus n'ont pas eu connaissance d'actions portées, de réunions organisées ou de communication faite par l'association. Ils soulignent que l'entente départementale assure la responsabilité du label. L'AVECC a une mission de gestion du territoire Causses et Cévennes inscrit sur la liste du Patrimoine mondial de l'UNESCO. Des questionnements sont encore identifiés : qui a la gouvernance de l'UNESCO ?

Les élus proposent de prendre des renseignements sur les objectifs de chaque structure afin de clarifier les missions de chacune (avoir les statuts de l'AVECC). Ils décident de suspendre leur décision d'adhésion par manque d'éléments ou de faits marquants. Ils veulent aussi être destinataires des statuts de l'AVECC.

Projet d'organisme unique de gestion collective des prélèvements d'eau pour l'agriculture sur le département de la Lozère : Le Président expose que la Chambre d'Agriculture de la Lozère a déposé sa candidature pour être organisme unique de gestion de l'eau sur le département. Trois Agences de l'Eau et cinq Schémas d'Aménagement de Gestion de l'Eau gèrent actuellement l'eau en Lozère, ce qui entraîne des gestions de l'eau différentes entre les agriculteurs de Lozère, parfois sur une même exploitation, avec des coûts disproportionnés par rapport aux volumes d'eau prélevés s'il y avait adhésion à plusieurs organismes uniques ; également les irrigations gravitaires, traditionnelles en Lozère, nécessitent une prise en compte spécifique. Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents est favorable à cette proposition et prend une délibération de soutien à cette candidature.

Participation à la complémentaire santé des agents territoriaux :

Le Président informe que la collectivité peut, sous réserve que la mutuelle des agents soit labellisée, participer à la complémentaire santé des agents, cela afin d'améliorer leur protection sociale. Depuis le 1^{er} janvier 2013, le montant de la participation ne peut plus s'évaluer en pourcentage et peut tenir compte de certains critères familiaux. À l'unanimité des membres présents, le conseil communautaire après en avoir délibéré décide d'accorder une aide de 20 € pour deux personnes couvertes, 5 € par personne supplémentaire (enfant ou autre personne à charge).

Par exemple un agent prenant en charge la mutuelle santé d'un conjoint ou d'un enfant sur son contrat labellisé recevra une aide de 20 €. Un agent prenant en charge la mutuelle santé de son conjoint et de leurs trois enfants sur son contrat labellisé recevra une aide de 35 €. Cette participation est versée mensuellement, et vient en déduction de la cotisation due par l'agent, sans pouvoir excéder le montant de cette cotisation.

Taux d'avancement de grade pour 2013 : Après avis du Comité Technique Paritaire du 20 novembre 2012, le conseil communautaire délibère sur les avancements de grade pour l'année 2013 au taux de 100 % à l'avancement du grade d'adjoint administratif de 1^{re} classe. Deux agents de la collectivité ayant été admis à l'examen professionnel pourront ainsi bénéficier de cet avancement.

Formations à destination des élus : Un partenariat vient d'être établi entre le Pays des Sources de la Lozère et l'association des Maires de France de la Lozère pour proposer aux élus des sessions de formation. Trois formations ont été organisées en janvier et de prochaines sont en cours de programmation. Ces réunions sont aussi ouvertes aux agents des collectivités. Daniel MATHIEU en informe les élus et leur conseille vivement d'y participer.

Office de tourisme intercommunal : Des questions se posent quant au maintien de l'antenne de l'office de tourisme de Vialas depuis que l'adhésion de Vialas à la Communauté de Communes des Hautes Cévennes a été officialisée. La compétence tourisme de cette commune appartenant maintenant à C.C des Hautes Cévennes, la convention entre Vialas et l'O.T du Pont de Montvert devient caduque. Si l'Office de Tourisme veut toujours prendre en charge de l'antenne de Vialas, il faudra qu'il conventionne avec cette C.C.

Certains élus s'opposent à garder la gestion de l'antenne de Vialas, l'Office de Tourisme de Génolhac pouvant reprendre cette gestion. Le président informe qu'une réunion a eu lieu avec le Président de l'O.T du Pont de Montvert et les élus afin de connaître leur avis. L'O.T souhaite avant toute décision se concerter avec les adhérents de Vialas et ne veut pas négliger les enjeux touristiques.

Le conseil communautaire délibère et proposera à l'Office de Tourisme du Pont de Montvert de ne plus gérer l'antenne de Vialas. Toutefois, il tient compte des observations du Président de l'OT et souhaite également une concertation avec les adhérents de Vialas.

La Cure du Pont de Montvert : Pour ne pas retarder le projet de réhabilitation des deux logements sociaux, le conseil délibère pour lancer la maîtrise d'ouvrage sur le projet sans décider pour l'instant de l'utilisation

du local du rez-de-chaussée. Il sollicite de la part de l'État une subvention DETR 2013 pour les logements. Il autorise le président à lancer un marché de maîtrise d'œuvre pour consulter des architectes.

Concernant le déplacement de la crèche, Alain Jaffard se renseigne pour savoir si un terrain appartenant à la commune et à proximité de l'école pourrait être cédé à la communauté de communes pour créer une nouvelle crèche.

Parc de contention pour animaux : Le Président informe que le plan de financement n'est toujours pas équilibré étant donné que la C. C. ne récupère pas de TVA ni de FCTVA. Il faut donc évaluer le projet en TTC. Des financements supplémentaires doivent être trouvés. Jean Pierre ALLIER propose de financer 1000 € de plus, la commune du Pont de Montvert décide d'équilibrer la différence. Les élus soulignent encore une fois qu'ils ne veulent pas de la gestion de ce parc de contention et que la CUMA devra s'en charger par conventionnement. Le plan de financement est établi et adopté comme suit :

Dépenses pour **24 321.86 € TTC**

Recettes pour **24 321.86 €** détaillées comme suit :

GDS : 1000 €, Crédit agricole : 500 €, MSA : 3000 €, Groupama : 600 €, Cuma : 300 €, Mairie Pont de Montvert : 2421.86 €, Mairie Fraissinet de Lozère : 3000 €, Mairie St Maurice de V. : 1500 €, Communauté de communes : 2000 €, conseil général : 10 000 €.

Point sur les projets de L'Espinassas : Avant Projet Sommaire hangar, émission de titres participatifs, Réseau d'entraide volontaire « Solidarités Jeunes »,

Hangar « ABPS » : Une rencontre a eu lieu hier avec l'architecte, les ABPS, le PNC et la C. C. pour valider les plans du hangar. Le permis de construire a été déposé, mais il faudra y apporter quelques modifications. La communauté de communes doit remplir un formulaire pour évaluer les incidences qu'a le projet sur les sites Natura 2000. Nous attendons le nouvel estimatif de l'architecte. Les travaux qui ne passeront pas dans l'enveloppe prévisionnelle seront portés en option et pourront débuter en juin.

Bâtiment principal : A la suite de la réunion sur le hangar, Jacques Boyer (architecte) a présenté les plans du bâtiment. Une fois que les ABPS auront donné leur avis sur ces plans, il les retravaillera et fera parvenir à la C. C. un Avant Projet Sommaire plus précis.

Une réflexion a été portée sur le chauffage. Est-ce qu'il ne faudrait pas réfléchir à l'installation d'un chauffage collectif qui alimenterait le Bistro, l'école et le futur logement ? Il est important que chaque porteur de projet prévoie des aménagements compatibles.

Bois 2 Mains - titres participatifs : une rencontre a eu lieu au Bistrot pour expliquer le fonctionnement des titres participatifs à la population désireuse de s'investir dans les travaux du Bistrot. Le principe est de constituer des fonds propres à la SCIC Bois 2 mains pour pouvoir démarrer les travaux. Ces titres sont rémunérés au taux du livret A et sont valables entre 7 et 19 ans. La souscription minimum est de 50 €. Les parts sont bloquées durant 7 ans. La somme totale ne doit pas dépasser 100 000 €. La souscription est ouverte pendant deux ans par Bois 2 Mains.

Les élus demandent à Camille Lecat de faire parvenir cette info par mail.

Épi de mains : L'association a déposé un dossier de demande de subvention au conseil général sur son projet associatif. De plus, il est probable qu'un conventionnement avec la CAF puisse se faire dans le cadre des contrats d'animation locale. Cela peut contribuer à améliorer les finances de l'association puisqu'elle pourrait prétendre à 5000 € et 7000 € par an selon le cas.

Réseau d'entraide solidarité jeunesse : Clémence Mallet a présenté aux Maires de la communauté de communes un projet qui consiste à faire intervenir une vingtaine de jeunes de plusieurs pays sur un chantier. Le site de l'Espinassas a été retenu pour des travaux de déblaiement de pierre à l'intérieur du bâtiment principal et la construction d'un mur de soutènement en pierre sèche.

Ces travaux délicats devaient être réalisés dans le projet global, mais avec des risques de détruire la structure de la ruine à cause des machines. Daniel MATHIEU a donc trouvé l'idée fort intéressante et sollicite l'avis du conseil communautaire sur la question. Il s'agirait d'accueillir cette équipe durant 14 jours environ. Camille LECAT de son côté a proposé l'hébergement des jeunes dans une yourte qui serait installée par Épi de mains et louée à l'équipe. La communauté de communes et la mairie de St Andéol de C. seraient partenaires. Côté plan de financement, la part restante de la Communauté de communes serait de 3000 € (part dévolue au réseau d'entraides). Il est prévu de l'outillage, des frais kilométriques qui correspondent aux

déplacements des jeunes sur le secteur, un pot d'accueil et de départ, la location de la yourte, et la restauration du mur. Des subventions peuvent être sollicitées par la C. C. auprès du Conseil Général, de la DRAC, de la fondation du patrimoine. La Région quant à elle subventionnerait cela dans le cadre du projet global qui est porté par la communauté de communes. Il faut s'assurer que les autres partenaires en fassent autant.

Après en avoir délibéré, les élus sont favorables à ce projet, ils valident le plan de financement et prévoient les crédits nécessaires au budget. Une convention tripartite sera signée entre la communauté de communes, la mairie de St Andéol et Solidarité Jeunesse. Les élus autorisent le président à la signer. Ce chantier sera organisé par Clémence et aura lieu en juin ou en septembre 2013.

Délibération subvention de fonctionnement DETR 2013 Relais Services Publics : le conseil communautaire délibère pour solliciter une subvention DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) auprès de l'État pour le fonctionnement du Relais Services Publics.

Délibération subvention de fonctionnement DETR 2013 Maison de l'Emploi : comme pour le Relais Services Publics, le conseil communautaire sollicite de la part de l'État une subvention pouvant aller jusqu'à 8000 €.

Points sur les autres projets en cours

Maison de Marie : Les travaux n'ont pas pu commencer, car le temps ne s'y prêtait pas et l'entreprise n'a pas donné signe de vie. Le calendrier a pris un mois de retard.

Une réunion a eu lieu avec Lozère Développement dans le cadre de la convention RELIER du Conseil Général, afin d'organiser la publicité de l'atelier logement pour trouver un porteur de projet. Une plaquette a déjà été réalisée par les agents de la cyberbase. Fin février, la communauté de communes doit faire parvenir à la structure un questionnaire précis pour qu'elle puisse diffuser l'information à son réseau et commencer la recherche d'un porteur de projet.

Concernant le montant du loyer, il faut retravailler le plan de financement pour décider précisément du montant des loyers. Quelques modifications ont été apportées, notamment le choix du chauffe-eau solaire.

Masméjean : Le dossier de consultation des entreprises est en cours à la DDT de Florac. Il faut maintenant convoquer les personnes intéressées par les parcelles et programmer une réunion.

Comptes rendus autres réunions et/ou commissions :

Réunion TIC du Pays Cévennes : une réunion a eu lieu en décembre. Elle n'a pas eu beaucoup de succès. Il n'y avait presque personne. Une autre réunion est programmée le 12 février. Magali et Jean-Marie s'y rendront.

Questions diverses :

1- Réunion SCOT : une réunion était prévue le 18 février au Pont de Montvert, elle vient d'être annulée par le Pays Cévennes qui prévoit d'organiser des réunions regroupant plus de communes. 4 réunions sont prévues : à Génolhac, le 13 février, au Collet de Dèze le 19 février, à Alès le 20 février. Toutes sont prévues à 18 heures.

2- Installation d'un pizzaiolo sur la commune de Fraissinet de Lozère : Jean Pierre informe qu'un Pizzaiolo vient de s'installer sur la commune. Il prévoit de s'installer sur le parking de la cascade de Rûnes l'été.

3- Lieu de vie du Salson : Le nouveau directeur a voulu délocaliser la structure, ce qui a été refusé catégoriquement par l'association avec le soutien des élus. Le conseil communautaire prend une motion de soutien afin de maintenir la structure sur le territoire. Elle est votée à l'unanimité.

4- Tourisme sur le Mont Lozère : Daniel MATHIEU expose qu'une réunion a eu lieu le 22 janvier à l'initiative de la SELO, la CDT et le SDEE. Un Pôle d'Excellence Rural est en cours pour un projet de patinoire au mont Lozère. Le Syndicat Intersyndical voudrait reprendre certaines études inachevées qui avaient été faites sur le Mont Lozère. Il a donc été décidé de reformer un groupe de

travail au sein du SIS sur la thématique du développement touristique du Mont Lozère. Les élus soulignent qu'il faut garder à l'idée que ce projet associe bien tous les bourgs alentour, qu'il crée des échanges et des liens entre eux, ce qui n'est pas forcément chose facile, car le tourisme de ce secteur s'étale de Villefort au Pont de Montvert.

D'autres réflexions sont portées par les élus de la communauté notamment par Jean Pierre ALLIER qui propose de travailler sur le GR du Mont Lozère, dont l'accès doit être amélioré et les objectifs être revisités : randonnées, ski de fond, raquettes, etc. La reclassification des hôtels autour du mont Lozère apportera un plus pour le tourisme. Ce travail sur ce thème doit être fait en lien avec l'UNESCO.

Camille LECAT souligne qu'une étude a été lancée par la Communauté de Communes de Valleraugue sur la station de Prat Peyrot. Elle est financée par le GAL. Il serait peut-être utile de se renseigner sur les objectifs de cette étude.

5- Transfert de compétences du SIVOM des Sources du Tarn et du Mont Lozère à la Communauté de Communes : Suite à la décision de Vialas d'intégrer la Communauté de Communes des Hautes Cévennes, le SIVOM ne souhaite plus être adhérent du Syndicat InterSyndical. D'autre part, il ne gèrera plus le transport à la demande. La communauté de communes prendra le relais. Lorsque le SIVOM aura officialisé sa décision par délibération, les communes seront invitées à délibérer afin que ces compétences soient transférées à la communauté de communes.

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion se termine à 17 h.